



Demande dommages-intérêts poursuite abusive somme indûe

Par **marie421**, le **16/10/2018** à **17:26**

bonjour,voilà l'historique :
- j'ai contracté pour l'achat d'un ordinateur portable
- un crédit GRATUIT en 24 mois X 30.64€, en décembre 2009, à Auchan, Banque Accor - ASSUREUR :chômage,etc : ONEY
- et je n'ai fait que rembourser ma dette sans ré-utiliser la somme reconstituée.
- début du prêt : 19/01/2010
- fin du prêt : 19/11/2011
- J'ai été licenciée : fin 2010
- chômage effectif : 01/01/2010
- Fin de chômage : 31/03/2017
- J'ai donc rencontré de grosses difficultés financières et autres,ainsi que personnelles.
- La Banque ACCOR m'a contactée, à maintes reprises pour me faire part des rejets de ma banque.
- Je n'ai pas manqué de leur dire au téléphone, la vérité : que j'avais perdu mon emploi, leur insistance à me demander de régler ma dette, j'ai mis un point d'honneur à la régler de mon mieux, en retard, certes, ma situation en espèces, au stand Auchan, jusqu'au dernier centime.
- le relevé ONEY 2018 ayant repris (BANQUE ACCOR) en atteste : somme à rembourser 03/10/2018 : 000.00€
- et il ne s'agit pas de clôture pour impayé
- puisque j'ai réglé 100€ de plus que ma dette la somme liquide à ma disposition en atteste : 100.00€
- En Août 2018, j'ai eu dans ma boîte à lettre un courrier d'huissier, et 30 jours pour faire opposition : le 10/9/2018 !
- mes comptes bloqués y compris un ex compte-joint, oublié depuis 2000, que seul mon ex-époux utilise et alimente, depuis.
- La somme réclamée : 682.03 €, sans aucun détail
- que je ne dois absolument pas !!
- Je me suis absentée, tout l'été, jusqu'au 14 septembre.
- Délai forclos.
- Je trouve extrêmement abusif d'user d'un huissier pour réclamer, une somme que je ne dois absolument pas, et que j'ai réglée, conformément à mon accord verbal, avec du retard, certes, mais de bonne foi.
- Ma situation et mes revenus, le prouvent.
- Ce n'est pas avec (15.37 €/jour,30 jours) : 461.10€ €/mois
- que l'on peut me reprocher, mauvaise volonté ou mauvaise foi, d'autant que le relevé atteste d'autant plus de celle-ci : 100€ liquide à ma disposition.
- En outre, s'il y a mauvaise foi, abus de pouvoir, de position et de faiblesse, c'est ONEY Banque

qui l'exerce :rn- au lieu de me harceler au tél depuis 2011rn- et de faire la sourde oreille à ma perte d'emploirn- en omettant de mettre ne place l'assurance chômagern- alors que mon solde était alors de 111.15€rn- en y ajoutant en Août rn- une poursuite abusive de 682€... INDUS !rn- Comment formuler cela au Tribunal d'Instance rn- et réclamer les dommages-intérêts, justifiés par l'abus, le harcèlement, l'abus de procédure, le blocage des comptes, toutes ces pressions cumulées à d'autres problèmes personnels, décès, longues maladies autour de moi, procédures d'expulsion durant cette période, et j'ai tout de même tenu mes engagements et réglé ma dette.rn- Combien puis-je réclamer en dédommagement ?rn- Merci de votre écoute et attention.rn- Cordialement,rn- Mercédès

Par amajuris, le 16/10/2018 à 19:02

bonjour,rn- si un huissier a pu faire une saisie attribution sur votre compte bancaire, cela signifie que votre créancier a obtenu d'un tribunal, un jugement, c'est à dire un titre exécutoire permettant, qu'à défaut de paiement spontané, votre créancier demande à un huissier de faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisies.rn- pour contester la saisie, vous devez saisir le juge de l'exécution.rn- il semblerait que le juge qui a rendu cette décision favorable à votre créancier, ne soit pas tout à fait de votre avis.rn- vous ne pouvez pas demander à votre créancier des dommages et intérêts alors qu'il n'a fait que faire exécuter un jugement en sa faveur.rn- je remarque que dans votre message, vous ne mentionnez pas que votre créancier a obtenu d'un tribunal, une décision vous condamnant à payer sachant que dans ce cas, à la dette initiale s'ajoutent des frais de recouvrement et des intérêts.rn- salutations

Par marie421, le 16/10/2018 à 19:14

Bonsoir,rn- Merci pour la réponse rapide, mais je ne suis pas d'accord parce que je NE DOIS RIEN DU TOUTrn- Il aurait dû y avoir rn- une tentative de conciliation rn- et les éléments contradictoires à me demander rn- avant toute décision, ce me semble, n'est-ce pas ?rn- CE QUI N'A PAS EU LIEU !rn- Je n'ai pas eu le titre exécutoire, rn- ni les détails chiffrés de ce qu'ils me réclament à tort rn- Je ne leur dois absolument RIEN !rn- COMMENT UN JUGE peut-il délivrer SAISINE sans vérifier LE CONTRADICTOIRE ?rn- JE NE DOIS RIENrn- Quelle procédure pour démontrer ma bonne foi, mon indû, et réclamer les dommages ?

Par amajuris, le 16/10/2018 à 19:43

bonjour,rn- si vous n'étiez pas d'accord avec la décision du juge qui vous a été signifiée, vous pouviez faire appel.rn- voir ce lien :rn- <https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/comment-contester-ordonnance-injonction-payer-6507.htm>rn- mais il est probable que le délai d'appel est dépassé.rn- vous ne pouvez que saisir le juge de l'exécution.